

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 octobre 2015

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le 14 octobre 2015 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 6 octobre 2015.

Etaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux : Agnès LAPLAZA, Serge DIZAMBOURG, Philippe PLOYER, Laurent GARCIA, Pascale ROUX, Christine BESOMBE-JOLLY, Laurent BAILLY, Daniel BEY, Colette CHAPUIS, Corinne BLAISE.

Absentes excusées et représentées : M. CARQUIGNY, M.H DUROCQ, M. KAMMERLOCHER et D. TARTRAT représentées respectivement par S.DIZAMBOURG, A.LAPLAZA, Y.GUIGNOT et C.CHAPUIS.

Secrétaire de séance : Philippe PLOYER Administration : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

## **Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie**

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité pour les consommateurs professionnels disparaîtront définitivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces consommateurs devront choisir un nouveau contrat chez le fournisseur de leur choix avant la date d'échéance prévue.

La Communauté de Communes Val de GRAY envisage la mise en place d'un groupement de commandes. Après discussion, et tenant compte du fait qu'il sera possible de se retirer en cas d'insatisfaction, le conseil municipal décide de s'inscrire dans l'offre proposée par la CCVG mais uniquement en ce qui concerne le gaz naturel.

## **Transfert de compétence au SIED**

Les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables « IRVE » ; elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité...Le SIED « *Syndicat intercommunal d'énergie* » engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; mise en place, raccordements et frais d'exploitation sont à la charge du syndicat, seule la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau est à assumer par la collectivité.

Après discussion le conseil municipal unanime décide le transfert de la compétence « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIED.

**Emplacement réservé au P.L.U** : la question de l'abandon par la commune de l'emplacement réservé n°8 situé rue de la chenille se pose, suite à la vente éventuelle de parcelles constructibles de la propriété située 16 route de VELET. Le conseil municipal décide à l'unanimité moins 1 voix d'abandonner l'emplacement réservé GLV 8.

## **Questions diverses**

\* **LE DIAGNOSTIC RADON** a été effectué. L'exposition au radon - gaz radioactif naturel- dans les bâtiments publics, notamment les écoles, doit être quantifiée.

Les investigations menées par une entreprise spécialisée ont permis de mettre en évidence l'absence d'une problématique radon dans les bâtiments ; le rapport a été communiqué en août dernier à l'ARS de Franche Comté.

\* la déclaration de **SINISTRE** effectuée suite à un vol dans les ateliers en juillet a donné lieu à un versement de 150 € par l'assureur, malgré l'existence d'une franchise.

\* le **COPIEUR** installé dans les locaux scolaires a été remplacé par le copieur noir et blanc récent du secrétariat. Un copieur couleur d'occasion a été proposé et mis en place au secrétariat.

\* la demande de subvention au titre de la **RESERVE PARLEMENTAIRE** pour l'acquisition d'un tracteur a été renouvelée cette année auprès du sénateur Alain JOYANDET.

\* le **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Celui de 2015 (3898€) est en baisse par rapport à 2014, la totalité n'a pas été versée à la commune, la CCVG ayant appliqué une réduction de 30% dans la répartition.

\* l'association **GRAY LA VILLE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT ( GLVSE )** s'est dissoute. Cette association créée en 1995 pour se défendre contre un projet de contournement de GRAY qui devait couper le village carrément en deux, avait été très active pour aider à repousser le tracé de cette déviation. Elle avait ensuite décidé de rebondir sur la nature et l'environnement ayant participé notamment à l'aménagement de la promenade de la Rodelle. Les membres du bureau ont décidé le partage par moitié de l'actif entre la commune et l'accueil périscolaire des Galopins, à utiliser dans le cadre de la protection et de la sauvegarde de l'environnement. Le conseil municipal remercie le bureau pour cette initiative.

\*à l'occasion de la **vente d'une propriété** au 48 rue de la Liberté, la commune s'est portée acquéreur de 2 parcelles d'une superficie totale de 15 ca pour l'euro symbolique.

\* **Habitat 70** a l'intention d'aliéner un logement situé à GRAY LA VILLE ; l'avis du conseil municipal est requis sur ce dossier, en qualité de commune d'implantation.

En effet, à défaut d'acquéreur prioritaire (les locataires ou leur conjoint ou les ascendants et descendants) le logement peut être proposé à une collectivité territoriale qui s'engage à le mettre pendant au moins 15 ans à disposition de personnes défavorisées. Le conseil municipal (13 voix pour et 2 abstentions) ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette propriété.

\* **CARTES JEUNES** : trop peu de demandes ; la communication ( *bulletin municipal, comptes- rendus dans la presse, publication dans les panneaux municipaux, annonces sur le site...*) ne touche pas assez les intéressés . Une réflexion est en cours pour mieux cibler l'information.

*Pour information : cérémonie du 11 novembre à 11h15 devant le monument aux Morts*